

# REGLEMENT CONCOURS FAMILLES 2025

## ARTICLE 1 : Objet

La Société Puy du Fou France, société par actions simplifiée au capital de 50 000 000 euros, dont le siège se trouve au Puy du Fou les Epesses, immatriculée au RCS de La Roche-Sur-Yon sous le numéro 347 490 070 (ci-après la « Société Organisatrice » et représentée par Olivier Strebelle, en sa qualité de Directeur Général du Puy du Fou France.

- Organise du 20/01/2025 au 28/02/2025 (inclus), un Jeu avec tirage au sort, et avec obligation d'achat intitulé : « Concours Familles 2025 » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Ce Jeu est organisé sous forme d'inscription à un formulaire de participation accessible directement sur le site internet du Puy du Fou.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

Les données personnelles collectées dans le cadre du présent Jeu sont destinées à la Société Organisatrice et non à Facebook, Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

## ARTICLE 2 : Conditions de participation

La participation au jeu est ouverte à toute personne majeure, résidant en France ou à l'étranger, quelle que soit sa nationalité, et effectuant, durant la durée du Jeu, soit du 20 janvier au 28 février 2025, la réservation d'au moins une entrée au Puy du Fou pour la saison 2025 **hors juillet et août** et **hors Pass annuels**. Une preuve d'achat sera demandée dans le cadre du formulaire.

Sont exclues toutes les personnes ayant participé à l'élaboration du présent jeu, du personnel de la Société Organisatrice ainsi que leur famille (même nom et/ou même adresse).

La participation au jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits.

Le non-respect d'une des conditions de participation énoncées dans le règlement entraînera la nullité de la participation.

## ARTICLE 3 : Modalités de participation

Ce Jeu est annoncé sur différents réseaux sociaux suivants : Facebook, Instagram ainsi que le site internet et la newsletter de la Société organisatrice.

- La participation au Jeu s'effectue de la manière suivante :
  - Pour jouer, le participant (1) effectue sa réservation pour la saison 2025 (hors juillet et août et hors pass annuel) (2) puis accède à la page du jeu concours via un lien présent dans les annonces jeu mentionnées ci-dessus ou directement depuis le site internet : <https://www.puydufou.com/france/fr/reservez-jouez-et-devenez-nos-invites-privileges> et clique sur le bouton « Je participe ».
  - Pour participer au tirage au sort, il suffit pour chaque participant, remplissant les conditions mentionnées à l'Article 2, de remplir le formulaire de participation mis à disposition en entrant ses coordonnées (civilité, nom, prénom, adresse email (**l'adresse électronique indiquée devra être la même que celle utilisée lors d'une réservation 2025 au Puy du Fou**), date de naissance, pays et preuve d'achat) et valider le cas échéant sa participation en cliquant sur le bouton « Je participe ». Ce formulaire étant accessible sur les URLs mentionnées ci-dessus.

Si le participant a renseigné ses coordonnées et apporté sa preuve d'achat, il est alors automatiquement inscrit au tirage au sort. Les gagnants seront tirés au sort aléatoirement.

Le tirage au sort permettra à cent vingt-cinq (125) gagnants de remporter chacun la dotation définie à l'article 5 ci-après.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne -même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du Jeu.

Le Jeu étant accessible sur téléphone mobile (Smartphone), en aucun cas Apple, Microsoft, Google ou toute autre plate-forme d'application mobile ne seront tenus responsables en cas de litige lié au Jeu.

## **ARTICLE 4 – Identification des gagnants et élimination de la participation**

Chaque participant autorise la vérification de son identité et de toutes les informations figurant sur le formulaire de participation. Les participations dont le formulaire ne sera pas entièrement rempli et/ou comportant des coordonnées incomplètes ou fausses, ou reçues en dehors des délais, ne seront pas prises en considération et seront annulées. En aucun cas la Société Organisatrice ne pourra en être tenue responsable.

De même, le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

Les gagnants seront choisis de manière aléatoire par tirage au sort.

Les gagnants seront déterminés de la manière suivante :

A compter du lundi 3 mars 2025, il sera procédé au tirage au sort de 125 gagnants (ci-après les « Gagnants ») parmi les participants du Jeu. Ce tirage sera réalisé de façon anonymisée, via le site internet : <https://www.tirage-au-sort.net/nombre-aleatoire>

Les gagnants seront informés par le Puy du Fou par email à l'adresse indiquée lors de l'inscription au Jeu dans le mois suivant le tirage au sort, et devront confirmer accepter la dotation correspondante dans le délai de quinze jours après réception du mail correspondant. Les gagnants dont la date de réservation sera rapprochée du tirage au sort seront contactés en priorité.

Tout gagnant n'ayant pas confirmé accepter la dotation dans le délai précité sera réputé renoncer à son lot. Le lot sera remis aux entrées du Puy du Fou aux dates de réservation indiquées dans le dossier de chaque gagnant.

## **ARTICLE 5 : Dotations**

Les dotations mises en jeu sur toute la période du Concours sont les suivantes :

- 500 Pass Emotion Puy du Fou - d'une valeur unitaire de 30€ TTC en période « Offre Spéciale » et « Noces de Feu », d'une valeur unitaire de 35€ TTC en période « Cinéscénie ».
- Chaque gagnant pourra recevoir jusqu'à quatre Pass Emotion maximum. Par défaut chaque gagnant recevra quatre Pass Emotion mais le gagnant aura la possibilité de ne pas accepter la totalité des Pass et devra informer la Société Organisatrice de son choix et du nombre de Pass souhaités (un, deux, trois ou aucun) au moment où il sera contacté par ladite Société Organisatrice.

La remise des lots n'impliquera aucuns frais pour les participants.

Si le participant est déjà en possession de Pass Emotion dans le cadre de sa réservation, aucun remboursement ne pourra être exigé. Le lot lui sera remis selon les conditions décrites à l'article 4.

Les dotations offertes au(x) gagnant(s) du Jeu organisé ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une reprise ou d'un échange contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation par la Société Organisatrice.

Les lots ne pourront en aucun cas être repris ou échangés contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation.

Les lots sont valables sur l'ensemble de la saison 2025 du Puy du Fou, du 5 avril au 2 novembre 2025 **hors juillet et août**.

Il est rappelé que toutes les prestations fournies par le Puy du Fou sont soumises aux « Conditions Générales de Prestations-Particulier » dans leur intégralité. Par dérogation à l'article 11 des « Conditions Générales de Prestation – Particuliers » du Puy du Fou, les dotations, qui constituent des gains individuels, ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à un tiers par le gagnant. Toute cession à titre onéreux des dotations

par le gagnant sera inopposable au Puy du Fou, qui se réserve le droit de refuser l'accès au cessionnaire irrégulier.

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée au Puy du Fou de ce fait.

Chaque gagnant devra obligatoirement avoir une réservation effective sur la saison 2025 du Puy du Fou (hors Pass annuel), et avoir effectué cette réservation entre le 20 janvier et le 28 février 2025.

Les pré et post acheminements des lieux de résidence du gagnant et de ses accompagnants jusqu'au site du Puy du Fou restent à la charge des gagnants et de leurs accompagnants. De même, tous les autres frais engagés par les gagnants et leurs accompagnants durant le séjour restent à leur charge.

## **ARTICLE 6 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations**

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Jeu. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de reporter le jeu ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

## **ARTICLE 7 - Responsabilités**

La participation au présent Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. La Société Organisatrice décline toute responsabilité directe ou indirecte en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, à l'accès à Internet, à la maintenance ou à un dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, à l'envoi des formulaires à une adresse erronée ou incomplète.

Il appartient à tout participant ou à son représentant légal de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts pour permettre un accès au Jeu. La Société Organisatrice pourra, à tout moment, notamment pour des raisons techniques, de mise à jour, de maintenance, interrompre l'accès au site et au Jeu. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas responsable de ces interruptions et de leurs conséquences. Aucune indemnité ne pourra être réclamée à ce titre.

En outre, la responsabilité de la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement des dotations). Toute dotation envoyée par la Société Organisatrice à un gagnant qui serait non réclamée dans un délai de 15 jours à compter de l'envoi du mail

correspondant sera perdu pour le gagnant et demeurera acquis à la Société organisatrice. La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable du mauvais fonctionnement du réseau Internet et notamment pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacements, délais de transmission, défaillances des circuits de communication, destruction, dégradation, accès non autorisé aux formulaires ou bulletins, non réception d'un formulaire ou bulletin n'ayant pas abouti pour des raisons de circulation sur Internet ou de défaillance technique de l'ordinateur d'un participant ou de toute personne liée à la participation du présent jeu, ou tout autre problème lié aux réseaux de télécommunications, aux ordinateurs en ligne, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels.

## **ARTICLE 8– Remboursement des frais de participation hors achat obligatoire**

Tout participant peut obtenir sur demande le remboursement des frais correspondant au temps de Jeu estimé sur internet sur la base de trois minutes de connexion. Toutefois, les joueurs bénéficiant d'un abonnement illimité à Internet ne sont pas habilités à solliciter un remboursement.

La demande de remboursement doit être envoyée par courrier, à l'adresse suivante :

- Puy du Fou 85590 Les Epesses

accompagnée d'un RIB, et d'une facture détaillée au nom du participant, indiquant la date et l'heure de la connexion et la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire) au plus tard quinze (15) jours après la date de clôture du Jeu, cachet de la poste faisant foi.

Les frais engagés par le participant pour le timbre nécessaire à cette demande seront remboursés sur simple demande écrite sur la base du tarif lent « lettre » en vigueur. Une seule demande de remboursement par participant inscrit au Jeu et par enveloppe (même(s) nom(s), même adresse). Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

## **ARTICLE 9– Données personnelles**

En remplissant le formulaire de participation au Jeu, chaque participant consent à ce que la Société Organisatrice traite et collecte ses données personnelles collectées qui sont obligatoires dans le cadre de sa participation au Jeu.

Les données personnelles collectées seront utilisées pour l'organisation du Jeu, notamment pour contacter les gagnants. Si le participant en a fait le choix en cochant la case correspondante à l'issue du formulaire de participation, son adresse email sera utilisée pour lui envoyer la newsletter et/ou le contacter dans le cadre de la prospection commerciale de la

Société Organisatrice. Les données collectées seront conservées jusqu'à ce que les gagnants aient été désignés puis détruites, sauf si le participant a accepté que celles-ci soient conservées à des fins de prospection commerciale ou pour envoi de newsletters, auquel cas ces données seront conservées pour une durée maximale de 3 ans après la dernière sollicitation (prospect) ou réservation effectuée le cas échéant par le participant auprès de la Société Organisatrice (client).

Les participants sont informés qu'en accédant au site internet du Jeu, un cookie pourra le cas échéant être stocké sur le disque dur de leur ordinateur, s'il l'a accepté. Il s'agit d'un petit fichier informatique permettant d'enregistrer leur navigation sur le site internet du Jeu. Les cookies servent à identifier chaque participant afin de lui permettre d'accéder plus rapidement aux informations, en lui évitant de les ressaisir. Ils ne peuvent en aucun cas endommager les données présentes dans son ordinateur.

La Société Organisatrice s'engage à :

1. traiter les données uniquement pour les finalités évoquées dans le règlement.
2. garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du Jeu et notamment s'engage à ne pas communiquer les données à des tiers non autorisés ;
3. veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité, et
  - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel,

4. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

La Société Organisatrice s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
- les moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement;
- les moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique;
- une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et au Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel, les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent ainsi que d'un droit d'opposition, du droit à la limitation du traitement et à l'effacement dans le cadre permis par le Règlement Européen. Le participant peut accéder aux informations le concernant en adressant un email à l'adresse : [mesdonnees@puydufou.com](mailto:mesdonnees@puydufou.com)

S'il estime, après avoir contacté la Société que ses droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL.

## **ARTICLE 10 – Attribution de compétence et interprétation du règlement**

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

La participation à ce Jeu implique l'acceptation sans réserve (i) du présent règlement en toutes ses stipulations, (ii) des règles déontologiques en vigueur sur Internet (étiquette, charte de bonne conduite, etc...) ainsi que (iii) des lois et règlements en vigueur sur le territoire français et notamment des dispositions applicables aux jeux et loteries en vigueur. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation, seul sera recevable un courrier en recommandé avec accusé de réception envoyé dans un délai de 30 jours maximum après la date de fin du Jeu à l'adresse suivante : Puy du Fou 85590 Les Epesses. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de Jeu de la Société Organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la Société Organisatrice, laquelle sera seule souveraine pour trancher toute question d'application du présent règlement ou en cas de lacune de celui-ci.

L'organisation et le déroulement du présent Jeu sont soumis à la réglementation française applicable aux Jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents dont dépend le siège social de la Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires.

## **Article 11 - Consultation du règlement**

Un exemplaire du présent règlement est disponible et consultable pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : <https://www.puydufou.com/france/fr/reservez-jouez-et-devenez-nos-invites-privilegies> Une copie du règlement sera adressée gratuitement (frais postaux remboursés sur la base d'une lettre simple au tarif économique) sur simple demande écrite adressée à l'organisateur par courriel à [marketing@puydufou.com](mailto:marketing@puydufou.com), ou par courrier à l'adresse suivante : Puy du fou 85590 Les Epesses